

FOIRE AUX QUESTIONS

OFFRE DE CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI (T.E.)

Plus récente mise à jour de cette foire aux questions (FÀQ) : **Le 2 août 2022.**

POUR PASSER D'AIDE DE SERVICE (ADS) À PRÉPOSÉ AUX BÉNÉFICIAIRES (PAB)

QUESTIONS LES PLUS FRÉQUENTES

1. Quels sont les objectifs de cette offre et pourquoi cette entente survient-elle maintenant?

Dans un contexte de rareté de main-d'œuvre, cette initiative permettra :

- ✓ D'augmenter le nombre de personnes salariées pouvant exécuter des actes/tâches cliniques;
- ✓ De reconnaître l'expertise acquise par nos aides de service;
- ✓ De stabiliser nos équipes soignantes grâce à l'ajout rapide de personnel compétent et formé;
- ✓ Aux personnes salariées déjà à notre emploi et souhaitant évoluer dans l'organisation, d'apprendre par l'expérimentation en plus de développer les compétences requises pour exercer le métier de PAB.

2. Quelle est la différence entre « disponibilité » et « garantie d'heures »?

► **À QUOI FAIT RÉFÉRENCE « LA DISPONIBILITÉ » ?** Lors de votre embauche, vous avez dû compléter un formulaire afin d'exprimer/identifier les disponibilités que vous souhaitiez donner en termes de lieu de travail, fins de semaine & de quarts de travail. C'est ce qu'on appelle « votre disponibilité ».

► **UNE « GARANTIE D'HEURES », C'EST QUOI ?** Lorsque vous complétez un formulaire de garantie d'heures, cela fait en sorte que vous avez la certitude, pendant une période donnée, de travailler toujours le même nombre d'heures à chaque semaine. **Votre horaire est alors confectionné en fonction de votre garantie d'heures et des disponibilités que vous avez exprimées en termes de lieu de travail, de fins de semaine & de quarts de travail.** Cependant, vous devez accepter d'être cédulés (horaire) dans d'autres secteurs selon les besoins de l'employeur.

Pour tous les T.E. concernés : PAB, ADS, Préposé au service alimentaire (PSA), Préposé à l'entretien ménager (PEM) et Agent administratif (AA)

DISPONIBILITÉ MINIMALE EXIGÉE* <i>(exigence/ offre de l'employeur)</i>	ANCIENNETÉ <i>(mois de service - calendrier)</i>		DISPONIBILITÉ MINIMALE EXIGÉE (OBLIGATOIRE) À OFFRIR PAR LES PERSONNES SALARIÉES		
	MOINS DE 12 MOIS (1 AN)	ENTRE 12 MOIS (1 AN) ET 24 MOIS (2 ANS)	PLUS DE 24 MOIS (2 ANS)		
				✓ En fonction des besoins de l'employeur : – Sur 2 quarts de travail/semaine, 1 fin de semaine/2 & lieu de travail variable	
				✓ 2 quarts de travail à raison de 2 jours/semaine ✓ Sur 2 quarts de travail ✓ 1 fin de semaine/2 ✓ Lieu(x) du travail en fonction de <u>vos préférences</u>	
				✓ 2 quarts de travail à raison de 2 jours/semaine ✓ Sur 1 seul quart de travail ✓ 1 fin de semaine/2 ✓ Lieu(x) du travail en fonction de <u>vos préférences</u>	
T.E. →	PAB	ADS	PSA	PEM	AA
GARANTIE D'HEURES OFFERTE? <i>(non obligatoire/ sur une base volontaire)*</i>	OUI Offerte à TC jusqu'en septembre 2023 *	NON Aucune garantie d'heures offerte	OUI Partout (sauf Granit) → Offerte à : 5 quarts/2 semaines Au Granit → Offerte à : 6 quarts/2 semaines jusqu'en septembre 2022 *	OUI Partout (sauf Granit) → Offerte à : 5 quarts/2 semaines Au Granit → Offerte à : 6 quarts/2 semaines jusqu'en septembre 2022 *	OUI Offerte à TC jusqu'en septembre 2023 *

*En fonction de votre disponibilité et en respect des dispositions locales.

FOIRE AUX QUESTIONS

OFFRE DE CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI (T.E.)

- Comment faire pour bénéficier d'une garantie d'heures? Et à quel endroit puis-je trouver les informations relatives à la garantie d'heures à temps complet (TC) offerte aux PAB de même que le formulaire à cet effet?**
Sur l'intranet (*accessible de l'interne*) : [Espace Employés](#) | [Affichage de postes et postulation interne](#) | [Garanties d'heures](#).
- À quel moment prendra fin l'entente permettant aux aides de service (ADS) une organisation du travail de 30 % de tâches de PAB (tâches cliniques) & de 70 % de tâches d'aide de service (non cliniques)? **Nouvelle date****
Cette entente signée en octobre 2021 prendra fin **au plus tard le dimanche 9 octobre 2022**.
- Au terme de ma formation, est-ce que ce T.E. de PAB sera reconnu *seulement* au CIUSSS de l'Estrie - CHUS?**
Oui ; chacun des autres établissements/organismes ont leurs propres exigences. Selon si vous souhaitez vous voir reconnaître une certification officielle de PAB qui vous permettrait alors de travailler dans d'autres établissements de santé au Québec, vous pourrez poursuivre les démarches en ce sens. Nous vous faciliteront alors l'accès à un horaire de travail adapté et/ou à des congés pour études.

SI VOUS ACCEPTEZ CETTE OFFRE DE CHANGEMENT DE T.E.

- Quel sera mon salaire?

TITRE D'EMPLOI (T.E.)	SALAIRE HORAIRE
PAB	25,63 \$ (+ les primes en vigueur)
ADS, PSA & PEM	21,58 \$ \$

- J'ai déjà choisi mes vacances pour cet été, donc si j'accepte cette offre, est-ce que cela aura un impact sur mes vacances (*déjà acceptées pour l'été 2022*)?**
Non, aucun impact ; votre choix de vacances est maintenu aux mêmes dates, donc il n'y aura aucun changement à ce niveau, ni pénalité.
- Que se passera-t-il si je suis actuellement absent du travail (assurance salaire, congé de nature parental, etc.)?**
Si vous êtes actuellement en invalidité ou en congés de toute autre nature (**maternité, parental, adoption,...**), vous êtes éligible à cette offre. À votre retour au travail, nous planifierons votre intégration dans le T.E. de PAB.
- Précisions relatives au lieu de travail.**
 - PREMIER CAS DE FIGURE**
Question : Je suis ADS en affectation temporaire dans un secteur que j'apprécie. Si j'accepte l'offre de devenir PAB, est-ce que j'ai de meilleures chances de rester dans le même secteur?
Réponse : Cela va dépendre. S'il demeure des besoins en PAB dans votre secteur, vous aurez alors de bonnes chances de continuer à travailler dans le même secteur.

Précisions relatives au lieu de travail (suite).
 - DEUXIÈME CAS DE FIGURE**
Question : Je suis ADS en affectation temporaire dans un secteur que j'apprécie. Si je refuse l'offre de devenir PAB, est-ce que j'ai des chances de rester dans mon secteur actuel?
Réponse : Vu que les besoins d'ADS vont diminuer de façon considérable, il est fort possible que vous soyez amené à changer de secteur et ce, même si nous comprenons que cela pourra impliquer des changements, pour vous.

FOIRE AUX QUESTIONS

OFFRE DE CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI (T.E.)

5. À quoi ressemblera la formation que je devrai suivre?

9 jours de formation (du type « AFE ») répartis ainsi :

- ✓ 4 jours d' « AFE »;
- ✓ 5 jours d'orientation;

1 à 5 semaines de formation par jumelage avec un PAB d'expérience (la durée variera en fonction de votre expérience acquise en tant qu'ADS).

6. Sur quels sujets portera la formation que je devrai suivre?

Votre formation, sous forme de jumelage avec un PAB d'expérience vous permettra d'acquérir des connaissances portant sur :

- ↳ Les soins vitaux/de base;
- ↳ L'assistance physique et les techniques de sécurité;
- ↳ Les procédures d'intervention d'urgence;
- ↳ Etc.

7. À quel moment débutera ma formation?

Cela sera variable et traité au cas par cas. Si vous acceptez cette offre, soyez assuré que nous communiquerons avec vous par la suite afin de vous donner les détails à ce sujet.

8. Je détiens actuellement un poste permanent (« structure ») d'ADS. Si au cours de ma période d'évaluation de 45 jours je décide de me désister, est-ce que je pourrai retrouver mon poste actuel d'ADS?

Oui. Votre poste actuel sera « protégé », donc si vous ne souhaitez pas poursuivre vers le titre d'emploi de PAB, vous pourrez retrouver votre poste actuel d'ADS (dans votre secteur et les conditions actuels).

9. Est-ce que cela me permettra de postuler sur les postes de PAB sur les prochains répertoires de postes et ce, PARTOUT (tant en centre hospitalier (courte durée) qu'en CHSLD (longue durée))?

Oui, si vous vous qualifiez bel et bien au T.E. de PAB, vous pourrez postuler sur les postes de PAB sur les prochains répertoires de postes et ce, dès le répertoire d'octobre 2022.

10. Est-ce que je vais pouvoir conserver mon ancienneté?

Oui. Si vous acceptez cette offre et que vous devenez PAB au CIUSSS de l'Estrie – CHUS, vous conserverez votre ancienneté.

SI VOUS REFUSEZ CETTE OFFRE DE CHANGEMENT DE T.E.

1. Si je refuse cette offre :

Si vous ne souhaitez pas réorienter votre carrière vers la profession de PAB, sachez que nos besoins en aides de service vont diminuer considérablement. Ainsi, en fonction de votre profil et de vos intérêts, vous pourriez être amené à travailler en tant que :

- ↳ Préposé au service alimentaire (PSA);
- ↳ Préposé à l'entretien ménager (PEM);
- ↳ Aide de service (*mais vous devez savoir que nous prévoyons que nos besoins seront très limités et que vous ne pourrez dorénavant plus exécuter de tâches cliniques*);
- ↳ Ou encore d'autres T.E. par exemple, comme agent·e administratif·ive.

Le cas échéant, nous nous assurerons de vous fournir l'orientation nécessaire.

FOIRE AUX QUESTIONS

OFFRE DE CHANGEMENT DE TITRE D'EMPLOI (T.E.)

**NOTEZ QUE CETTE FOIRE AUX QUESTIONS (FÀQ)
EST MISE À JOUR FRÉQUEMMENT.**